



MUNICIPALITÉ  
DE VÉTROZ

Route de l'Abbaye 31 | 1963 Vétroz | Tél. 027 345 37 70 | Fax 027 345 37 71 | www.vetroz.ch

Développement territorial	
R	11 MAR. 2022
Transmis à	LG
POUR	

## Rapport pour la demande de zone réservée cantonale « Plan des Vignes »



### 1 Historique

La zone « Plan des Vignes » est un lieu-dit de vignes au départ du coteau entre Vétroz et Magnot, au nord de la route cantonale T9, secteur La Millière. Elle est sise en zone résidentielle 0.3.

Conformément à l'article 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et 19 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT), le Conseil municipal de Vétroz avait décidé une zone réservée au secteur « Plan des vignes » en séance du 27 avril 2017, décision publiée le 5 mai 2017 dans le bulletin officiel (BO).

En date du 25 mars 2019, selon la LcAT, art.19, le Conseil général de Vétroz avait prolongé la durée de la zone réservée jusqu'au 5 avril 2022.

Le présent rapport concerne la demande du Conseil municipal au Conseil d'Etat du Valais en vue du classement en zone réservée cantonale **ZRC** d'une durée de 5 ans (art.21 al.3 LcAT).

## 2 Justification de la zone réservée cantonale

### Poursuivre les réflexions du futur PAZ-RCCZ.

Le secteur « Plan des vignes » est un secteur stratégique dans les réflexions communales en matière de développement territorial. La Commune veut préserver le paysage harmonieux du coteau non construit. Les autorités communales mènent actuellement des réflexions sur le périmètre d'urbanisation PU et sur le futur PAZ-RCCZ. Ces réflexions sont en cours et non finalisées. Elles le seront d'ici 3 ans au maximum. La zone concernée se situe au milieu de la zone agricole protégée (vignoble du coteau) qu'il convient de préserver. L'aspect de l'équipement en services et accès de cette zone (actuellement non équipée) est également un argument important à prendre en compte. Les autorités communales ont besoin de plus de temps pour finaliser ce PAZ-RCCZ. Afin de permettre la finalisation de ces réflexions, il est primordial de créer une zone réservée cantonale.

## 3 Territoire concerné par la zone réservée

La zone réservée porte sur une surface de 8'000 m<sup>2</sup> affectée en zone résidentielle 0.3 selon le plan d'affectation des zones (PAZ) en vigueur.

Le secteur « Plan des vignes » est situé en bordure immédiate de la route cantonale T9 entre le centre de Vétroz et Magnot, à la hauteur du secteur La Millière sur le territoire de la Commune de Vétroz. A ce jour, ce secteur ne comporte aucune construction. Les parcelles sont utilisées actuellement à des fins viticoles.

Un mur de soutènement sépare le domaine public cantonal et les parcelles concernées.

*(Extrait du PAZ au 1 :1'000 avec périmètre de la zone réservée annexé)*

## 4 Recommandation du Conseil municipal

Des réflexions doivent encore être menées en matière de développement territorial. Ces réflexions doivent également s'inscrire dans le mandat de l'adaptation du PAZ rendue nécessaire par les nouvelles bases légales et le nouveau Plan Directeur cantonal. Un temps supplémentaire est donc nécessaire pour mener à bien les réflexions quant à la zone à bâtir au secteur « Plan des vignes ».

Réuni en séance du 17 février 2022, le Conseil municipal a décidé à **l'unanimité** de demander au Conseil d'Etat du Valais de décréter pour cinq ans une zone réservée cantonale **ZRC** au secteur « Plan des Vignes » au sens de l'art. 21 al.3 LcAT.

Vétroz, le 10 mars 2022

Pour le Conseil municipal de Vétroz



**Le Président**  
Olivier Cottagnoud



**Le Secrétaire**  
Bertrand Fontannaz